

*Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

Nbre de conseillers : 11

Nbre de présents : 7

Nbre d'excusé : 4

Date de convocation : 22/01/2016

Date d'affichage : 22/01/2016

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU Conseil Municipal du 26 janvier 2016

Le vingt-six janvier deux mille seize à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BINET, Maire.

Etaient présents : M. BINET Frédéric - M. WALLET Jacky - M. CARON Yves
M. GAUDRILLER Patrick - Mme ALLIOTE Sophie - Mme DELAVENNE Fabienne
M. BOILEAU Florent

Etaient excusés : M. SALOMÉ Marc - Mme CADET Vinciane - Mme CHAVERON Colette (pouvoir à M. WALLET Jacky) - M. PERRIN Sébastien (pouvoir à Mme ALLIOTE Sophie)

Monsieur WALLET Jacky est nommé secrétaire de séance

Objet : modification simplifiée du PLU

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 30 septembre 2015.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour ajuster des points de règlement pour les secteurs N.
Cette procédure fera l'objet d'un avis de la CDPENAF.

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1 - d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions de l'article L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme ;
- 2 - de donner autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU ;
- 3 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice 2016.

Le Maire,
Frédéric BINET